ingénierie de restauration écohal

Atelier Bolzer Architectes

UGECAM NORD-EST

MISE EN CONFORMITÉ DE LA CUISINE ET REMPLACEMENT DES CHAMBRES FROIDES
CMPR LE HOHBERG à SARREGUEMINES

PRO VERSION Indice B

Lots 02 - Finitions

A. PRÉAMBULE

1. Présentation du projet

L'étude porte sur :

- ✓ La mise en conformité de la cuisine de production et le remplacement des chambres froides du CMPR « LE HOHBERG » à Sarreguemines, qui réalise 240 repas par jour dont 160 repas le midi et 80 repas le soir.

Typologie des convives :

- ✓ Patients adultes
- ✓ Le personnel

2. Règlementations applicables

L'établissement est un ERP de type U de 3ème catégorie. Il existe un système de sécurité incendie de catégorie A avec équipement d'alarme de type 1 (alarme générale sélective et générale dans les zones réservées au personnel) protégeant l'ensemble de CMPR Le Hohberg, ce dernier sera conservé et adapté afin de correspondre aux besoins du projet.

Les règles d'accessibilité aux PMR devront être respectées.

3. Principe constructif constaté.

La structure du bâtiment est composée de :

- Façade en béton armé
- Ossature en poutres et poteaux en béton armé
- Planchers béton armé à tous les niveaux
- Toiture terrasse avec étanchéité multicouche et protection gravillonnée.

Selon la notice sécurité, l'ensemble est stable au feu 1 heure, et les planchers sont coupe-feu 1 heure.

Le cloisonnement intérieur semble être en plaques de plâtre sur ossature métallique.

La zone de la cuisine a été par 2 fois étendue par des adjonctions de bâtiment.

B. LISTES DES LOTS

Les travaux sont répartis suivant l'allotissement suivant :

01 - Curage - Gros-Œuvre

02 - Lot finitions

03 - Plomberie Sanitaires Chauffage

04 - Électricité courants forts, courants faibles

05 – Résine de sol

06 - Équipements de cuisine

07 – Location de cuisine provisoire

C. DESCRIPTION DES TRAVAUX - GENERALITES.

La présente étude concerne les travaux de rénovation et de mise en conformité de la cuisine du Centre de Médecine Physique et de Réadaptation « Le Hohberg » 50 rue de Rouhling à Sarreguemines

Maître d'ouvrage :

UGECAM Nord-Est – 75 boulevard Lobau – CS94224 – 54042 NANCY Cedex

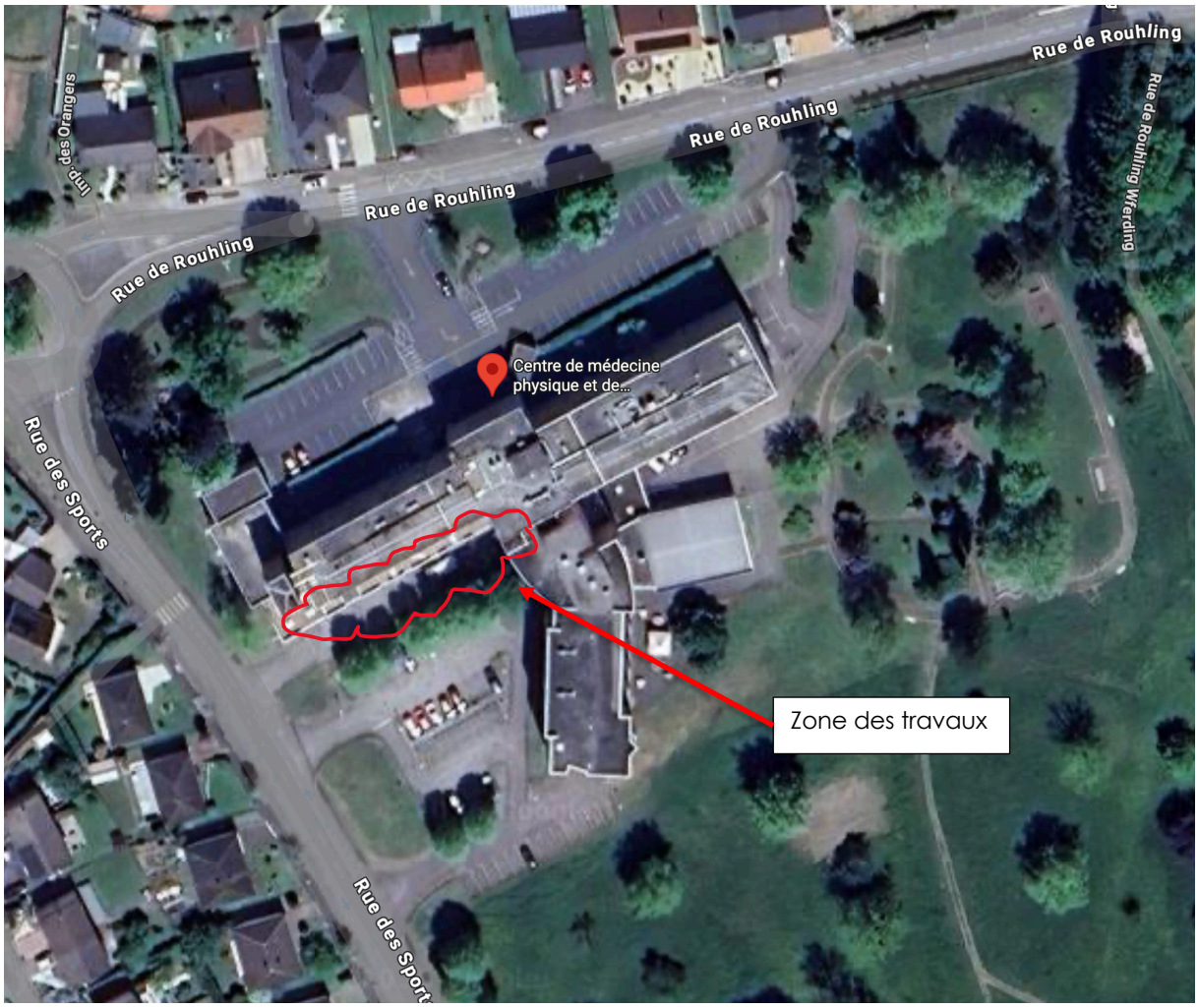
Maîtrise d'œuvre :

ECOHAL , Ingénierie de restauration
227 rue de la Place d'Arme – 54200 Ecrouves
Représenté par M. Franck Villermé, mandataire

Atelier BOLZER Architectes
7 rue du Général Alfred Chanzy – 54300 Lunéville
Représenté par M. Stéphane Bolzer

ICGE, bureau d'études fluides
7 allée de la Forêt de la Reine – 54500 Vandoeuvre les Nancy
Représenté par M. Laurent Dacunha

L'établissement est un ERP de type U de 3ème catégorie.
Zone des travaux :



La visite du site, préalable à la remise d'une offre, est obligatoire (voir RC).

D. CONTRAINTES REGLEMENTAIRES PRISES EN COMPTE.

- Les Normes françaises et Européennes homologuées, ainsi que les dispositions spéciales des D.T.U, auxquelles les matériaux, éléments ou ensembles constitutifs utilisés pour le projet, devront répondre.
- La réglementation concernant l'accessibilité aux ERP. (loi 2005-102 du 11 février 2005),
- Le règlement Sanitaire Départemental,
- Le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Le Code de l'Urbanisme,
- Le code de la santé publique,
- Le code du travail.
- La réglementation générale concernant la sécurité en cas d'incendie, et en particulier la réglementation départementale.
- La réglementation thermique RT 2012 et tous les textes relatifs aux économies d'énergie, ainsi que les textes relatifs au diagnostic performance énergétique.
- Les réglementations visant les installations techniques des bâtiments, notamment installations électriques.
- Les textes relatifs à la protection de l'environnement et ceux relatifs au recyclage des matières.
- Les textes applicables en matière d'hygiène et de sécurité des travailleurs.
- Les documents relatifs aux recommandations professionnelles concernant les cabinets médicaux ou paramédicaux.
- Le règlement de sécurité dans les ERT.

E. OBJET DES TRAVAUX

La cuisine de production du CMPR « Le Hohberg » à Sarreguemines réalise 240 repas par jour dont 160 repas le midi et 80 repas le soir.

Suite à une inspection au titre de la sécurité sanitaire des aliments de l'établissement par la Direction Départementale de la Protection des populations, il a été constaté que les espaces de stockage secs et réfrigérés présentent un défaut de marche en avant dans l'espace, et que diverses traces de vétusté remettent en cause le niveau d'hygiène acceptable pour l'unité de production.

Dans l'objectif de remédier à ces points critiques, l'UGECAM Nord-Est souhaite mener une réflexion sur la réhabilitation et le déplacement des espaces de stockage afin de se conformer aux règlements sanitaires en vigueur.

La présente opération aura pour objet :

- La réorganisation de la marche en avant dans les espaces de stockages secs et réfrigérés.
- Le remplacement de la hotte préparation chaude
- La réfection du local laverie
- Le remplacement des chambres froides
- Le rafraichissement du local déchets et du local conditionnement
- La création d'une salle du personnel en zone propre
- La création d'un sas muni de 2 armoires doubles réfrigérées
- La rénovation des espaces d'approvisionnements depuis l'aire de réception jusqu'aux espaces de stockage.
- La rénovation de locaux de stockage en bureaux.
- La reconfiguration des réseaux de ventilation et électricité

F. PLANNING TRAVAUX - PHASAGE

Les travaux seront réalisés en site occupé, mais en activité modifiée (production délocalisée).

Les travaux devront occasionner le moins de gêne possible au fonctionnement des activités de l'établissement. Un phasage de travaux devra être parfaitement coordonné pendant la période de préparation permettant la continuité du service de restauration.

La description des travaux est complémentaire des pièces graphiques (plans et détails). En cas de contradiction, les doutes devront être préalablement levés avant la finalisation de l'offre. Il n'y a pas de priorité entre la description écrite d'un ouvrage et sa description graphique.

Pour rappel, les études d'exécutions sont à la charge des entreprises, ainsi que les dossiers des ouvrages exécutés (DOE).

G. INTERVENANTS EXTERNES

Coordonnateur SPS

DEKRA Industriel SAS - ACT CPSPS LORRAINE

Parc de l'Observatoire - 10 rue de Saulnois - 54520 LAXOU

Le coordinateur en charge du dossier sera :

François STEINBACH - 06 70 66 56 97 - francois.steinbach@dekra.com

Contrôleur Technique

DEKRA Industriel

Rue du jardin d'Ecosse - 57245 PELTRE

Le contrôleur en charge du dossier sera :

Ewen GLASIOR - Ingénieur généraliste CTC - 06 08 12 47 19 - ewen.gasior@dekra.com

H. PRESTATIONS A LA CHARGE DES ENTREPRISES

Dans le cadre de l'exécution de leur marché, les entrepreneurs devront implicitement :
- la fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de leur marché ;
- l'établissement des plans de réservations et des plans de chantier ;
- l'établissement des plans d'exécution
- tous les échafaudages, agrès, engins ou dispositifs de levage (ou de descente) nécessaires à la réalisation des travaux pour chaque corps d'état ;
- tous les percements, saignées, rebouchages, scellements, raccords, etc., dans les conditions précisées aux documents contractuels ;
- la fixation par tous moyens de leurs ouvrages ;
- l'enlèvement de tous les gravois de leurs travaux et les nettoyages après travaux ;
- la main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc., de leurs ouvrages en fin de travaux et après réception ;
- la mise à jour ou l'établissement de tous les plans " comme construit " pour être remis au maître de l'ouvrage à la réception des travaux ;
- la remise de toutes les instructions et mode d'emploi écrits, concernant le fonctionnement et l'entretien des installations et équipements ;
- les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuits, etc., nécessaires pour respecter les délais d'exécution ;
- la quote-part de l'entreprise dans les frais généraux du chantier et le compte prorata ;
- tous les autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

I. CONNAISSANCE DES LIEUX

Les entrepreneurs sont réputés par le fait d'avoir remis leur offre :
- s'être rendus sur les lieux où doivent être réalisés les travaux ;
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées ;
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, des disponibilités en eau, en énergie électrique, etc. ;
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

En résumé, les entrepreneurs sont réputés avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant, en quelque manière que ce soit, exercer une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Aucun entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

J. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX

4. Généralités

Les matériaux, produits et composants de construction devant être mis en œuvre, seront toujours neufs et de 1ère qualité. Quels qu'ils soient, ils ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.

Dans le cadre des prescriptions du CCTP, le maître d'œuvre aura toujours la possibilité de désigner la nature et la provenance des matériaux qu'il désire voir employer et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés.

Pour tous les matériaux et articles fabriqués soumis à " Avis Technique ", l'entrepreneur ne pourra mettre en Œuvre que des matériaux et produits fabriqués titulaires d'un " Avis Technique ".

Pour les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une certification à la marque « NF », l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et produits titulaires de la marque « NF ».

Pour les produits ayant fait l'objet d'une " Certification " par un organisme certificateur, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des produits titulaires d'un " Certificat de qualification ".

5. Produits de marques

Pour certains matériels et produits, le choix du concepteur ne peut être défini d'une manière précise sans faire référence à un matériel ou produit d'un modèle d'une marque. Les marques et modèles indiqués ci-après dans le C.C.T.P. avec la mention " ou toute autre marque de qualité strictement équivalente acceptée par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre ", ne sont pas donc donnés qu'à titre de référence et à titre strictement indicatif.

Les entrepreneurs auront toujours toute latitude pour proposer des matériels et produits d'autres marques et modèles, sous réserve qu'ils soient au moins équivalents en qualité, dimensions, formes, aspects, etc.

6. Responsabilité de l'entrepreneur

L'entrepreneur étant responsable de la fourniture des matériaux et de leur mise en œuvre, il conserve le droit de refuser l'emploi de matériaux ou composants préconisés par le maître d'œuvre, s'il juge ne pas pouvoir en prendre la responsabilité. Il devra alors justifier par écrit avec toutes justifications à l'appui.

7. Agréments - Essais - Analyses

Pour tous les matériaux et produits fabriqués soumis à un Avis Technique du CSTB, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux titulaires de cet Avis Technique et il devra toujours être en mesure, à la demande du maître d'œuvre, d'en apporter la preuve.

L'entrepreneur sera également tenu de produire à toute demande du maître d'œuvre, les procès-verbaux d'essais ou d'analyses de matériaux établis par des organismes qualifiés. A défaut de production de ces procès-verbaux, le maître d'œuvre pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements, qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

K. PROTECTION DES OUVRAGES

1. Protection des ouvrages des autres corps d'état

Chaque entrepreneur, dont l'exécution de ses propres travaux risque de causer des détériorations ou des salissures aux ouvrages finis déjà en place, devra prendre toutes dispositions et précautions utiles pour assurer la protection de ces ouvrages finis.

Cette prescription s'applique plus particulièrement aux appareils sanitaires, aux quincailleries, aux ouvrages en bois apparent, aux appareillages électriques, aux revêtements en carrelage, en plastique ou autres, etc., qui ne devront subir aucun dommage si minime soit-il. Faute de se conformer à cette prescription, l'entrepreneur responsable en subira toutes les conséquences.

2. Protection par les entrepreneurs de leurs propres ouvrages

Les entrepreneurs de revêtements de sols devront assurer la protection de leurs revêtements de sols jusqu'à la réception par tout autre moyen efficace. Pour les sols en plastique, parquets, etc., la mise en place de papier fort pourra convenir.

Les appareils sanitaires devront également être protégés notamment en rives et sur les arêtes, par une bande de papier fort collé.

En ce qui concerne les ouvrages de menuiserie en bois, toutes les arêtes, qui, du fait de leur position risquent d'être épaufrées, notamment les huisseries, bâtis et autres montants, devront être protégées au droit des arêtes par des petits liteaux fixés par pointes.

En ce qui concerne les menuiseries à parement fini, elles devront obligatoirement être protégées par un film plastique collé.

Pour la réception, toutes ces protections devront avoir été enlevées par les entrepreneurs respectifs.

L. NETTOYAGE DE CHANTIER

IMPORTANT :

Il est rappelé que le chantier se déroule dans un établissement de santé, en site occupé, et que la continuité de service doit impérativement être assurée.

Les sols seront livrés par le gros œuvre aux entrepreneurs de second œuvre parfaitement nettoyés, exempts de toutes traces de mortier, soigneusement balayés.

Chaque entrepreneur intervenant sur le chantier devra toujours, immédiatement après exécution de ses travaux dans un local, ou groupe de locaux donnés, procéder à l'enlèvement des gravois de ses travaux et au balayage des sols.

Chaque entrepreneur aura à sa charge la sortie de ses gravois après nettoyage et la mise en tas à l'emplacement prévu à cet effet aux abords du chantier. Il sera formellement interdit de jeter les gravois par les ouvertures en façades, mais ils devront toujours être sortis soit par goulotte, soit en sacs ou par seaux.

En résumé, le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté, et chaque entrepreneur devra prendre ses dispositions à ce sujet.

De plus, et à raison d'une fois par mois au minimum, les entreprises présentes sur le chantier devront effectuer un nettoyage et balayage général de la construction. Ils auront également à leur charge l'enlèvement à la décharge publique des gravois de tous les corps d'état mis en tas à l'extérieur du bâtiment.

Tous les frais de nettoyage resteront à la charge de chaque entrepreneur, le gros œuvre ayant en plus à sa charge le nettoyage mensuel, l'enlèvement de tous les gravois et le nettoyage des abords.

Dans le cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, le maître d'œuvre et/ou le maître d'ouvrage pourra à tout moment faire procéder par l'un des entrepreneurs de l'opération, ou par une entreprise extérieure de son choix, aux nettoyages et sorties de gravois ; les frais en seront supportés par l'entrepreneur en cause, ou dans le cas où le responsable ne pourra être défini, ils seront portés au compte prorata.

M. REMISE EN ETAT DES LIEUX

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous autres gravois et décombres devront être enlevés en fin de chantier, et les emplacements mis à disposition remis en état. Les locaux provisoires mis à disposition, l'ensemble des emplacements remis en état et le chantier totalement nettoyé devront être remis au maître de l'ouvrage, au plus tard le jour de la réception des travaux.

Cette remise en état des lieux se fera dans les conditions suivantes :

- chaque entrepreneur enlèvera ses propres installations et matériels et matériaux en excédent et remettra les emplacements correspondants en état à ses frais,
- l'entrepreneur de gros-œuvre aura en plus à enlever, à ses frais, tous les ouvrages provisoires et installations réalisés par ses soins en début de chantier,
- cet entrepreneur aura également à enlever toutes les installations de chantier communes, bureaux de chantier, etc. réalisés par ses soins en début de chantier.

Il est d'autre part stipulé, que tant que les installations de chantier établies sur l'emplacement mis à la disposition des entrepreneurs, ne seront pas démontées et les lieux remis en état, les entrepreneurs resteront seuls responsables de tous les dommages causés aux tiers sur le chantier.

N. BRUITS DE CHANTIER

Une coordination avec l'établissement sera nécessaire pour convenir des horaires appropriés pour les travaux les plus bruyants et ainsi facilité la communication de l'établissement pour les équipes et les patients.

Les entrepreneurs devront veiller à ce que les bruits de chantier ne dépassent en aucun cas les limites fixées par la réglementation, et ils auront à prendre toutes dispositions utiles à ce sujet.

Dans le cas où, par suite de conditions particulières, même les bruits de chantier maintenus dans les limites autorisées par la réglementation entraîneraient une gêne difficilement supportable aux occupants des constructions existantes, il pourra être demandé aux entrepreneurs de réduire encore le niveau des bruits par des dispositions appropriées. Ces dispositions seraient, le cas échéant, implicitement comprises dans les prix des marchés.

O. STOCKAGE DE MATERIAUX

En ce qui concerne le stockage de matériaux à court terme, qui est pour certains travaux indispensables à l'avancement normal des travaux, il appartiendra à l'entrepreneur de prendre toutes dispositions pour éviter de dégrader les ouvrages existants.

En cas de non-respect par l'entrepreneur de cette prescription, le maître d'œuvre pourra immédiatement prendre les mesures qui s'imposent, aux frais de l'entrepreneur responsable.

P. MAINTIEN EN ETAT DES VOIES, RESEAUX, ETC.

L'entrepreneur de Gros-œuvre sera responsable du maintien en bon état des voies, réseaux, clôtures et installations de toute nature, publics ou privés, affectés par les travaux du chantier. Il devra de ce fait, faire procéder à tous travaux de réparation, de réfection ou de nettoyages nécessaires. Il devra de même permettre le passage de la circulation générale ou locale, l'exécution des services publics, ainsi que l'écoulement des eaux superficielles.

Ces entrepreneurs devront, dans tous les cas, prévenir les propriétaires ou concessionnaires intéressés et signaler suffisamment tôt au maître de l'ouvrage, les permissions, arrêts ou dérogations qu'il y aurait lieu de solliciter des pouvoirs publics. Ils devront, à leurs frais, assurer le placardage de ces textes et mettre en place la signalisation correspondante.

Lesdits entrepreneurs ne sauraient se prévaloir, à l'encontre de la responsabilité du présent article, des renseignements qui pourraient être portés aux diverses pièces du dossier de consultation qui sont réputés n'être fournis qu'à titre indicatif. Ils seront tenus de les vérifier et de les compléter à leurs frais par tous sondages nécessaires. Les entrepreneurs susvisés feront, le cas échéant, leur affaire de la répartition des frais découlant des obligations du présent article, entre les différents entrepreneurs intervenant sur le chantier en fonction de leur responsabilité quant à la cause de ces frais.

Q. PERCEMENTS - SCELLEMENTS - REBOUCHAGES - RACCORDS

1. Percements - Trous de scellements - Tranchées - Saignées

Tous les percements, passages, trous de scellement, tranchées, saignées, etc., dans les murs, cloisons, planchers, etc., nécessaires à l'exécution des travaux des différents corps d'état **seront exécutés par les entrepreneurs de ces corps d'état**. Les découpes et saignées dans les ouvrages bois sont interdits.

Ces percements, passages, trous de scellement, tranchées, saignées, etc., devront être exécutés avec toutes les précautions requises afin de ne pas détériorer les ouvrages existants.

Les percements devront être réalisés aux dimensions minimales nécessaires en fonction des diamètres des tuyaux ou fourreaux pour lesquels ils sont prévus.

2. Scellements

Pour les scellements de colliers, crampons, attaches, etc., pour fixation de tuyauteries, ainsi que pour les scellements de consoles pour radiateurs ou convecteurs, les entrepreneurs concernés auront à leur charge le scellement au mortier ainsi que le raccord au plâtre ou au mortier. Ces scellements devant être arasés suffisamment en retrait du nu fini afin de réserver l'épaisseur nécessaire pour l'exécution du raccord.

3. Rebouchages

Comme il est dit ci-dessus pour les percements, etc., les différents entrepreneurs auront à leur charge tous les rebouchages de percements, saignées, etc., dans les murs, cloisons, dallages. Les degrés coupe-feu seront respectés et les matériaux de rebouchage adaptés.

Les rebouchages de percements, saignées, etc., devront toujours être arasés suffisamment en retrait du nu fini de la paroi, afin de réserver l'épaisseur nécessaire à l'exécution des raccords.

LOT 02 – Lot finitions – PLÂTRERIE, PLAFONDS

Nota : les cloisons constituées de panneaux sandwich à parement métallique sont prévues au lot « Chambres Froides ».

A. GÉNÉRALITÉS

1. Prescriptions techniques générales du présent lot

• Déposes des cloisons et plafonds existants prévus dans les purges au présent lot.
Les travaux comprennent la fourniture et la pose :
• Cloisons en plaques de plâtre sur ossature
• Contre-cloisons en plaques de plâtre sur ossature
• Enduit épais sur maçonneries
• Faux-plafonds en dalles 600 x 600
• Raccordements divers.

2. Réglementation – normes – règles de l'art

Les travaux seront exécutés suivant DTU, les règlements et normes en vigueur.
La liste ci-après est destinée à rappeler les principaux textes, elle n'est pas limitative. Dans tous les cas les travaux seront exécutés selon les prescriptions du fabricant.
 DTU plâtrerie faux plafonds
 DTU 25.1 Travaux d'enduits intérieurs en plâtre
 DTU 25.221 Plafonds constitués par un enduit armé en plâtre
 DTU 25.222 Plafonds plaques de plâtre à enduire
 DTU 25.232 Plafonds suspendus Plaques de plâtre à enduire
 DTU 25.31 Ouvrages verticaux en plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit au plâtre
 DTU 25.41 Ouvrages en plaques de parement de plâtre (plaques à faces cartonnées)
 DTU 25.42 Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches. Plaques de parement en plâtre isolant.
 NFB12.300–B12.301etP12302
 NF P 72.301 et P 72.302
 NF P 72.322
 NF P 75.101
 NF A 91.102 – A 91.121 et A 91.131.NF EN 13279-1
 NF EN 520
 NF EN 12354-6
 Directives communes pour l'agrément des cloisons légères (UEATC).
 Guide de l'isolation par l'intérieur des bâtiments d'habitation du point de vue des risques en cas d'incendie (cahier du CSTB N° 1624, livraison 206).
 Conditions générales d'emploi et de mise en œuvre des complexes et sandwichs d'isolation thermique intérieure plaque de plâtre isolant faisant l'objet d'un avis technique (cahier du CSTB N° 1637, livraison 207).
 Gaines et conduits (essais retenus par le CECMI pour le classement de résistance au feu).

3. Obligations de l'entreprise

L'entrepreneur est censé parfaitement connaître les conditions de son intervention sur le chantier et en particulier :
• le contexte, les obligations de coordination avec les autres corps d'état (chauffage, climatisation, plomberie et électricité en particulier),
• les délais d'intervention,
• Une réception des supports est à prévoir avec le lot peinture avant mise en peinture des supports.

4. Implantation

Les doublages, contre-cloisons et cloisons seront implantés par le présent lot à partir des plans du Maître d'œuvre.
Les matériaux devront être protégés des intempéries et des chocs tant au transport qu'au stockage avant pose.
Le présent lot devra prendre en compte les sujétions d'interventions simultanées d'autres corps d'état.

5. Tolérances de pose

Cloisons :
- implantation : +/- 0.5 cm

- verticalité : +/- 0.5 cm
Plafonds et murs :
- Désaffleurement entre arêtes en regard de deux plaques adjacentes inférieures à 1 mm.
- Écart d'alignement de chaque file de joints inférieur à 0.5 cm.
- Planéité : +/- 3 mm (sous règle de 2 m).
- Joints soignés entre plaques de plâtre en deux passes d'enduit.

6. Remarques générales

Les locaux seront livrés aux autres entrepreneurs de second œuvre, parfaitement nettoyés, exempts de toutes traces de plâtre, de sciure, débris divers, soigneusement balayés.
Les joints de plaques de plâtre et les enduits plâtre seront révisés avant livraison au peintre.

B. DESCRIPTIF DES OUVRAGES DE PLATRERIE & PLAFONDS

1. ADAPTATION DES EXISTANTS

1.1. Dépose de cloisons

Il sera préalablement procédé à la consigne des éventuels réseaux intégrés aux ouvrages existants à déposer.
Travaux comprenant :
• Traçage aux côtes du projet,
• Dépose des objets et matériels fixés à la zone à démolir, (ossature de plafonds notamment, blocs porte)
• Découpe soignée de la cloison.
• Rebouchage, reprise d'enduit et toute sujétion, tous travaux annexes et fournitures accessoires non décrits mais indispensables pour la parfaite exécution et finition de la prestation,
• Ramassage, montée, chargement et évacuation des gravois aux décharges autorisées, tous frais de décharge et autres compris
• Épaisseur supposée de la cloison : 8 ou 10 cm

Mode de métré : à l'ensemble (ens)
Localisation :
- Selon plan : Stockage sec.

Nota : Les cloisons des chambres froides seront déposées par le lot concerné.

1.2. Dépose de Faux-plafonds

Il sera préalablement procédé à la consigne des éventuels réseaux intégrés aux ouvrages existants à déposer.
Travaux comprenant :
• Dépose des objets et matériels résiduels, (luminaires, grilles de ventilation, sondes, …)
• Dépose des dalles et ossatures.
• Dépose des suspentes.
• Tous travaux annexes et fournitures accessoires non décrits mais indispensables pour la parfaite exécution et finition de la prestation,
• Ramassage, montée, chargement et évacuation des gravois aux décharges autorisées, tous frais de décharge et autres compris

Mode de métré : au m2 (m2)
Localisation :
- Selon plan : à faire.

1.3. Cloisons provisoires de chantier

Cloison souple provisoire anti-poussière de type QUICKPROP™ de marque Protecta Screen ou équivalent.
Composé de tubes télescopique en aluminium permettant de déployer l'écran du sol au plafond et d'un écran en polyéthylène QUICKPROP.
Porte zip selon position et nécessité. Tapis collant anti-poussière aux accès. Barres d'étanchéité, boudins mousse si nécessaire. Compris pose, adaptation et maintien en état, dépose et nettoyage en fin de chantier.
Longueur : selon position, hauteur : sous plafond
Nota : Les autres techniques sont autorisées et seront à préciser. (Cloisons bois, placo, …

Mode de métré : à l'ensemble (ens)
Localisation :
- Circulation publique, devant la nouvelle porte 2 vantaux de sortie des chariots. (Lg : 6,00m)
- laverie provisoire : 3 Fermetures entre préparation chaude et local chariot ou sera installée la laverie provisoire ; entre Office et laverie provisoire ; entre laverie existante et laverie provisoire.

2. CONTRE-CLOISONS

2.1. Contre-cloison pour doublage isolé sur ossature

L'entreprise devra l'ensemble de prestations relatives à la réalisation d'un doublage isolé sur ossature :

Doublage par complexe composé de plaque(s) de plâtre vissée(s) sur ossature de type rails, compris isolant intérieur en laine de roche. Pose soignée, les liaisons entre éléments solides seront limitées et traitées par l'interposition de joints ou bandes résilientes, l'isolant aura un rôle d'affaiblissement acoustique.
Composition :
- Ossature métallique composée de rails et montants
- Entraxe des montants (simple ou double en fonction de la hauteur du doublage) avec appui intermédiaire si nécessaire.
- Renforcement acoustique à l'intérieur du doublage par matelas laine de roche.
- Parement type BA13 plaque Habito Hydro
- Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits Placoplâtre.
- Renforts dans les cloisons au moyen des fourrures bois nécessaires pour la fixation de charges lourdes mises en œuvre par les lots techniques.
- Renforts d'angles par baguettes métalliques.
- Mise en œuvre de semelles résilientes et protections sous pieds de cloisons.
- Mise en œuvre selon les prescriptions du fabricant de plaques de plâtre.
- Pour les travaux préliminaires, l'Entrepreneur du présent lot devra prévoir toutes sujétions de raccord et d'étanchéité avec les murs et les plafonds.

Mode de métré : au m^2 (m^2)

2.1.1. Doublage isolé des locaux de stockage

- Type de doublage : 61/48, épaisseur du doublage : 61 mm. Pose à 50mm environ de la paroi pour isolant et passage de fluides, soit en plan 111 mm d'épaisseur
- Isolant de 100mm en deux couches : 1 contre mur + 1 entre montants.
- Type de parement : plaque hydrofuge haute dureté Habito Hydro (BA13)
- Largeur des montants : 48 mm (à ajuster selon hauteur des doublages)

Localisation : Locaux épicerie

2.1.2. Doublage isolé des bureaux

- Type de doublage : 61/48, épaisseur du doublage : 61 mm. Pose à 50mm environ de la paroi pour isolant passage de fluides, soit en plan 111mm d'épaisseur
- Isolant de 100mm en deux couches : 1 contre mur + 1 entre montants.
- Type de parement : plaque hydrofuge haute dureté Habito Hydro (BA13)
- Largeur des montants : 48 mm (à ajuster selon hauteur des doublages)

Localisation : Bureaux

2.2. Contre-cloison d'habillage

L'entreprise devra l'ensemble de prestations relatives à la réalisation de contre-cloison pour caisson ou gaine de passage de fluides sur ossature :
Contre-cloison par complexe composé de plaques de plâtre BA13 vissées sur ossature de type rails. Pose soignée, les liaisons entre éléments solides seront limitées et traitées par l'interposition de joints ou bandes résilientes, l'isolant aura un rôle d'affaiblissement acoustique.
Composition :
- Ossature métallique composée de rails et montants

- Renforcement acoustique à l'intérieur du doublage par un matelas de laine minérale.
- Parement type BA13 plaque Habito Hydro
- Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits Placoplâtre.
- Renforts dans les cloisons au moyen des fourrures bois nécessaires pour la fixation de charges lourdes mises en œuvre par les lots techniques.
- Renforts d'angles par baguettes métalliques.
- L'ensemble procurera une isolation acoustique avec fibre minérale de R : 45dB (A) et aura une résistance au feu : CF 1h minimum sur locaux à risques moyens.
- Mise en œuvre de semelles résilientes et protections sous pieds de cloisons.
- Mise en œuvre selon les prescriptions du fabricant de plaques de plâtre.
- L'Entrepreneur du présent lot devra prévoir toutes sujétions de raccord et d'étanchéité avec les murs et les plafonds.

Mode de métré : au m^2 (m^2)

Localisation :
- Salle du personnel : Parois après démolition de la CF
- Laverie : paroi coté façade

3. CLOISONS

3.1. Cloison distributive 72/48 type Habito Hydro

L'entreprise devra l'ensemble de prestations relatives à la réalisation de cloisons séparatives sur ossature et isolées. Les cloisons de distribution seront réalisées selon le système de plaques de plâtre sur ossatures métalliques de type 42/48 de chez PLACO St GOBAIN ou équivalent :
- Épaisseur de la cloison : 72 mm, cotée 7cm sur les plans
- Hauteur : environ 2,70m suivant localisation
- Type de parement : plaque très haute résistance et hydrofuge Habito de Placoplatre (1xBA13 par face)
- Largeur des montants : 48 mm (à ajuster selon hauteur des cloisons)
- Ensemble EI45

Composition :
- Ossature métallique composée de rails et montants
- Entraxe des montants simple : 0,60 m, à adapter suivant hauteur de la cloison
- Renforcement acoustique à l'intérieur des cloisons par un matelas laine minérale de 45 mm d'épaisseur.
- Les joints seront traités suivant la technique et avec les produits Placoplâtre.
- Renforts dans les cloisons au moyen des fourrures bois nécessaires pour la fixation de charges lourdes mises en œuvre par les lots techniques.
- Renforts d'angles par baguettes métalliques.
- Mise en œuvre de semelles résilientes et protections sous pieds de cloisons.
- Mise en œuvre selon les prescriptions du fabricant de plaques de plâtre.
- Pour les travaux préliminaires, l'Entrepreneur du présent lot devra prévoir toutes sujétions de raccord et d'étanchéité avec les murs et les plafonds.

NOTA : S'agissant de reconstitutions de cloison après déposes de portes, les prestations sont estimées à l'ensemble

. Mode de métré : à l'ensemble (Ens)

Localisation :
- Rebouchage de porte 2 vtx du couloir
- Rebouchage de porte 1 vt des bureaux (2 ens)
- Rebouchage de mur contre chambre froide

4. PLAFONDS

4.1. Habillage de la trémie du lanterneau

L'entreprise devra l'ensemble des prestations relatives à l'habillage intérieur des trémies des lanterneaux existants ou créés en couverture bac acier comprenant :
- Lanterneaux d'éclairement existant de dimensions : 1,00x1,40m
 - Type de parement : plaque très haute résistance et hydrofuge Habito Hydro de Placoplatre
 - Habillage des faces sur toute la hauteur en plaques de plâtre BA13 sur ossature métallique
- Compris traitement des joints, raccordement et profils de finition avec faux-plafonds démontables
- Mise en œuvre conforme aux normes en vigueur

Mode de métré : à l'ensemble (Ens)

Localisation :
Lanterneau existant du local cuisson.

4.2. Faux-plafond démontable en dalles lessivables

L'entreprise devra l'ensemble des prestations relatives à la fourniture et à la réalisation de faux-plafonds démontables en dalles. La cornière périphérique sera posée après réalisation des peintures. Elle devra le jointoiement périphérique complet du local entre le profil et la paroi support par un joint acrylique blanc.
Type de plafond :

- Dalles 600x600mm lessivables, référence Hygiène Performance A de chez ECOPHON ou équivalent
- Dalles à bord droit type A ou similaire, fixées sur une ossature en acier galvanisé laquée blanche apparente de 24 mm et très facilement démontables pour accès en plenum ou remplacement ponctuel
- Compris complément d'isolation en plenum : matelas laine minérale 80mm déroulée sur faux-plafond

Ossature de plafond :
L'ossature devra être fixée conformément aux prescriptions du fournisseur et constitués de la façon suivante :

- De profilés porteurs disposés parallèlement, suivant un entraxe de 1 200 mm,
- De profilés entretoises de 1200mm, verrouillés perpendiculairement aux porteurs selon un entraxe de 600 mm,
- De profilés entretoises de 600 mm, verrouillés aux entretoises de 1 200 mm et disposés parallèlement aux profils porteurs,
- L'ensemble formant un module carré de 600 x 600 mm sera suspendu au moyen de suspentes réglables réparties tous les 1 200 mm sur les profilés porteurs à une distance maximum du mur de 600 mm.

Caractéristiques des dalles :

- Dalles démontables en laine de verre haute densité, face visible blanche revêtue d'un voile de verre peint, face arrière contre-voile de verre naturel, bords scellés, dim. 600 x 600 mm, épaisseur 20mm
- Réaction au feu : EEA - Euroclass A1
- Sound absorption European Classification : A
- Qualité air intérieur : A+
- Réflexion de la lumière (%) : 84
- Résistance à l'humidité (%) : 95
- Dalles convenant aux locaux humides et résistant à un nettoyage avancé (lavage à la vapeur, lavage haute/basse pression et effectué de manière régulière
- Ajustement coupes et feuillures en rives
- Hauteur sous faux-plafond : selon plan
- Comprenant tous détails et sujétions de mise en place
- Compris réservations et adaptations au droit des luminaires et de tous les ouvrages apparents en plafond, accessoires divers et toutes sujétions, comprenant tous détails et sujétions de mise en place.

L'entreprise fournira au Maître d'ouvrage un carton de plaques supplémentaire en cas de réparation ultérieure.

Mode de métré : au m^2 (m^2)

Localisation : Ensemble des locaux réhabilités de la cuisine

4.3. Faux-plafond démontable en dalles acoustiques

L'entreprise devra l'ensemble des prestations relatives à la fourniture et à la réalisation de faux-plafonds acoustiques démontables en dalles aux caractéristiques suivantes :

- Dalles 600x600mm acoustiques, référence Advantage de chez ECOPHON ou équivalent
- Dalles à bord droit type A ou similaire, fixées sur une ossature en acier galvanisé laquée blanche apparente de 24 mm et très facilement démontables pour accès en plenum ou remplacement ponctuel
- Compris complément d'isolation en plenum : matelas laine minérale 80mm déroulée sur faux-plafond

Ossature identique au poste précédent.
Caractéristiques des dalles :

- Dalles démontables en laine de verre haute densité, face visible blanche revêtue d'un voile de verre peint, face arrière contre-voile de verre naturel, bords scellés, dim. 600 x 600 mm, épaisseur 20mm
- Absorption de bruit (alpha w): 1
- Sound Attenuation (Dnfw dB): 22
- Sound absorption European Classification : A+
- Qualité air intérieur : A+

- Réflexion de la lumière (%) : 83
- Résistance à l'humidité (%) : 95
- Ajustement coupes et feuillures en rives
- Hauteur sous faux-plafond : selon plan
- Comprenant tous détails et sujétions de mise en place
- Compris réservations et adaptations au droit des luminaires et de tous les ouvrages apparents en plafond, accessoires divers et toutes sujétions, comprenant tous détails et sujétions de mise en place.

L'entreprise fournira au Maître d'ouvrage un carton de plaques supplémentaire en cas de réparation ultérieure.

Mode de métré : au m^2 (m^2)

Localisation : Ensemble des locaux réhabilités hors cuisine

LOT 02 – Lot Finitions - MENUISERIES INTERIEURES

A. GÉNÉRALITÉS MENUISERIES INTERIEURES BOIS

1. Prescriptions techniques générales des menuiseries intérieures

Les travaux comprennent la fourniture et la pose :
• Des huisseries et bâtis
• Des blocs portes
• Des vantaux et de la quincaillerie des portes situées à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments
• Nature des murs et cloisons : Les blocs portes sont à mettre en œuvre suivant repérage des plans dans murs béton, murs maçonnés, cloisons sur ossatures.
Implantation :
• Le traçage d'implantation des murs et cloisons n'est pas à la charge du présent lot
• La mise en place des bâtis, châssis, huisseries est à la charge du présent lot
• La vérification de la verticalité des huisseries bâtis après travaux de maçonnerie, cloisons, plâtrerie est due par le présent lot.

2. Normes – règlements – textes législatifs

Les travaux seront exécutés conformément aux normes, D.T.U. et prescriptions des fabricants.
Les textes applicables sont notamment :
- DTU n° 36.1 Travaux de menuiserie en bois
- NF B5 liège
- NF P 23.101 Terminologie
- NF P 23.300 Dimension des vantaux des portes intérieures
- NF P 23.302 / 23.303 Portes planes intérieures en bois
- NF P 23.501 Blocs porte pare-flammes, coupe-feu 1/4 heure
- NF P 24.401 Blocs porte pare-flammes, coupe-feu 1/2 heure
- NF P 20.320 Définitions des performances associées aux rôles
- NF P 20.310 Guide pour les performances de résistance à l'effraction des blocs portes
- NF P 24.403 Huisseries
- NF P 24.404 Bâtis et contre bâtis
- NF P 26.315 Dispositifs anti-panique

3. Label

Les blocs portes devront bénéficier de label NF CTB (Centre Technique du Bois).
Les serrures devront bénéficier du label NF SNFQ. Elles proviendront obligatoirement de fabricants connus et disposant d'un service après-vente organisé.

4. Portes pare-flamme et coupe-feu

Un certificat d'essai de résistance au feu établi par un laboratoire agréé sera fourni au Maître d'Ouvrage AVANT mise en place, pour les portes de degré pare-flamme et coupe-feu.

5. Isolation acoustique

Un certificat d'essai d'isolation acoustique établi par un laboratoire agréé sera fourni au Maître d'Ouvrage AVANT mise en place des blocs portes devant présenter une isolation acoustique.

6. Organigramme

L'Entreprise du présent lot aura à sa charge la gestion des cylindres provisoires des portes durant les travaux.
L'organigramme définitif sera pris en charge par le maître d'ouvrage.

7. Huisseries et bâtis

Bois : bois neuf - sapin ou bois exotique traité suivant NF X 40.500 (fongicide, insecticide), à feuillures, avec gorge pour joint.
Type isophonique : avec joints d'étanchéité et gorge.
Fixations :

Pose par incorporation en murs banchés : 3 barrettes soudées par montant et 1 barrette soudée en traverse haute pour les portes de largeur supérieure à 1,00m.
Pose par scellements : 3 pattes à scellement par montant et 1 en traverse haute pour les portes de largeur supérieure à 1,00 m.
Finitions :
L'état des bois devra être « prêt à peindre », il seront parfaitement rabotés et poncés.
L'entreprise devra une parfaite finition contre les parois support par joint acrylique blanc.

8. Vantaux

Vantaux à chants plats, à âme pleine constituée d'un panneau de particules de bois agglomérées
Cadres :
- sapin pour portes alvéolaires
- bois exotique rouge pour portes à âme pleine
Parements
- prépeints : panneaux de fibres de bois agglomérés recevant une peinture d'apprêt en usine y compris chants.
- stratifiés : panneaux de fibres de bois recevant en atelier un parement stratifié 9/10ème y compris lasure des chants de portes, 4 faces, en 3 couches.
- suivant précisions, protégés : protection complémentaire contre les chocs, collé en atelier, épaisseur 2 mm, sur 2 faces, 2 chants, sur une hauteur de 0,90 m.
- détalonnage : à prévoir pour les portes isoplanes (avec mise en place d'une alèse bois) dans les locaux comportant des bouches d'extraction VMC et qui ne disposent pas de prises d'air frais.

9. Quincaillerie

Conforme aux normes techniques
 NF P 26.101 serrures, définition, classification, désignation
 NF P 26.301 spécification des serrures
 NF P 26.306 paumelles pour menuiseries bois
 NF P 26.409 dimension des serrures
 NF P 26.406 dimension des paumelles
 NF P 26.303 crémones contrôlées
 NF P 26.309 à 26.313 béquilles pour serrures
 NF P 26.411 dimension des béquilles
 Normes françaises dont la dernière édition à la date de la soumission fait implicitement partie des spécifications du présent lot.
A titre indicatif :
- paumelles acier ou inox, à bague laiton : 4 paumelles de 140/80 pour vantail à âme pleine de largeur supérieure à 0,83 m
- serrures de marques connues et de modèle suivi.
- avec serrure de sûreté à larder (barillet à combinaison de passes de type "européen")
- avec serrure de sûreté à larder et molette intérieure de décondamnation (barillet à combinaison de passes de type "européen")
- avec serrure de sécurité 3 ou 5 points (barillet à combinaison de passes de type "européen")
- avec bec de cane (à condamnation et décondamnation extérieure avec voyant d'occupation)
- avec bec de cane à ressort.

B. TRAVAUX

1. ADAPTATIONS DES EXISTANTS

1.1. Dépose de Blocs-porte

Il sera préalablement procédé à la consigne des éventuels réseaux intégrés aux ouvrages existants à déposer.
Travaux comprenant :
• Dépose des ouvrants et matériels fixés aux vantaux, dépose des butées et protections.
• Dépose soignée du dormant ou découpe soignée de la cloison.
• Rebouchage, reprise d'enduit et toute sujétion de cloisonnement au lot plâtrerie,
• Ramassage, montée, chargement et évacuation des gravois aux décharges autorisées, tous frais de décharge et autres compris

Mode de métré : à l'ensemble (ens)

Localisation :
- Selon plan : Stockage sec.

Nota : Les cloisons des chambres froides seront déposées par le lot concerné.

2. BLOCS-PORTE A SIMPLE VANTAIL STRATIFIE.

L'entreprise devra l'ensemble de prestations relatives à la fourniture et pose de blocs-portes intérieurs :
- En parois neuves, suivant plans Architectes
- En parois existantes, en remplacement de portes existantes ou portes créées, suivant plans Architectes.

L'entreprise devra l'ensemble de prestations relatives à la fourniture et pose de blocs-portes intérieurs à 1 vantail sur huisserie bois, finition stratifié, composés de :

- Bloc-porte 93 x 210 ou 103 x 210, selon passage libre (80 ou 90cm)
- Huisserie bois, profil à recouvrement suivant largeur de la cloison d'implantation, avec feuillure. L'huisserie sera prête à être peinte.
- Prévoir plat de finition en bois à peindre pour traitement de la liaison huisserie / mur
- Joint acrylique de finition
- Fixation par pattes de scellement ou tout autre moyen efficace,
- Le bois sera issu de forêts gérées durablement et seront labellisées FSC ou PEFC
- Porte à âme pleine, 42 mm d'épaisseur, finition stratifié 2 faces (Teinte au choix de l'Architecte dans la gamme du fabricant), cadre B.E. 45 x 33.3 - montants embrevés bois
- Ferrages par quatre paumelles,
- Manœuvre sur le vantail principal par un ensemble de béquille double homologuée EN179 en aluminium finition anodisée Anodinox de forme en U de type ALTO de chez Vachette ou similaire, coude arrondi. Ensemble monobloc (plaque et béquille) solidarisé avec sous plaque de renfort en polyamide chargé à 60% en fibre de verre adapté pour un usage intensif type ERP. Piliers taraudés intégrés et vis invisibles côté extérieur. Garantie 10 ans du fabricant.
- Béquille traversante : béquille mobile de chaque côté
- Serrure adaptée selon localisation avec bouton moleté à l'intérieur du local.
- Comprenant tous détails et sujétions de mise en place et finition
- Système de manœuvre et de condamnation de la porte suivant localisation
- Oculus vitré intégré au vantail suivant localisation
- Qualité feu du bloc-porte suivant localisation (CF 1/2h sauf indication contraire)

Interfaces :
- Les alimentations et raccordement des portes asservies, sur contrôle d'accès et/ou à ouverture automatique seront à la charge du lot ELECTRICITE
- Les ventouses, gâches, maintiens électromagnétiques et systèmes d'ouverture automatique motorisés sont également à la charge du présent lot.

Mode de métré : à l'ensemble (ens)

Localisation : Suivant plans.

3. BLOCS-PORTE A 2 VANTAUX de 80.

L'entreprise devra l'ensemble de prestations relatives à la fourniture et pose de blocs-portes intérieurs :
- Bloc-porte de Restauration Collective, insensible à l'humidité, coupe-feu EI30.

Bloc-porte insensible à l'humidité Thalasso Euroflam EI30, coupe-feu EI30 de chez HUET ou de performances équivalentes

- Vantail :
 - Cadre bois exotique rouge, 2 parements par placage 2 faces et 4 chants ACROVYN 10/10e teinté dans la masse,
 - Joints intumescents sous placage ACROVYN,
 - Épaisseur de 40mm à chants droits, Poids de 22kg/m².
 - Finition : Coloris revêtement ACROVYN 15 couleurs
- Dimensions :
 - 2 vantaux de 80 + 83 cm.
 - Hauteur : 204 cm
- Huisserie :

Installation du bloc-porte dans une Huisserie Métallique sur cloisons rigides.

• HBI ou HCI profil métallique en acier galvanisé de 15/10ième, finition à peindre, traitement anti-corrosion par poudrage polyester époxy pour recevoir une couche de finition (lot peinture), feuillure 48*18, barre d'écartement, carter de gâche, section minimale de cloison de 100mm, autres dimensions suivant cloison.

- Ferrage :
 • 4 paumelles de 160x70 acier inox
- Serrure :
 • Sûreté 1 point (sans cylindre)

Mode de métré : à l'ensemble (ens)

Localisation : Suivant plans.

4. BLOCS-PORTE A 2 VANTAUX de 90.

L'entreprise devra l'ensemble de prestations relatives à la fourniture et pose de blocs-portes intérieurs de même nature que le poste précédent, mais avec 2 vantaux de 90 + 93 cm.

Mode de métré : à l'ensemble (ens)

Localisation : Suivant plans.

5. TRAVAUX DIVERS.

5.1. Habillage mural PVC rigide

L'entreprise devra l'ensemble de prestations relatives à la fourniture et à la pose d'un revêtement mural en panneaux PVC type Decochoc de chez SPM par GERFLOR ou équivalent :

• Panneaux PVC rigide anti-bactérien, teinté dans la masse
• Pose toute hauteur, sous faux-plafond h=2.50m
• Traitement de surface permettant un effet mat avec un entretien facilité et résistant aux produits hospitaliers
• Décors et teintes au choix de l'Architecte suivant localisations (plusieurs références à prévoir)

Caractéristiques du matériau :

• Panneaux de type Decochoc d'épaisseur totale : 2 mm
• Tenue au feu : Bs2d0 - M1
• Produit antistatique et résistant aux produits hospitaliers
• 100% anti-bactérien
• Finition légèrement grainée
• Matériaux 100% recyclable

Mise en œuvre :

• Pose par encollage à la colle acrylique SPM (sans solvant et inodore) suivant prescriptions du fabricant. Le poseur devra au préalable s'être formé à la pose de ce système auprès du fabricant.
• Pose conforme aux prescriptions du fabricant, jointure entre panneaux par joint silicone SPM dans le coloris du panneau.
• Les finitions contre les plinthes, selon localisation, seront effectuées par un joint silicone SPM de la couleur du panneau.

Mode de métré : au m^2 (m^2)

Localisation : Stockage sec et produits d'entretien

5.2. Protection murale

5.2.1. Protection pare-chocs bois

L'entreprise devra l'ensemble de prestations relatives à la fourniture et à la pose d'un bandeau bois massif 100 x 40mm en protection de cloison, en 1 ou 2 lisses. Angles arrondis coté extérieur du profil.

Elles seront positionnées in-situ au droit des risques de détérioration dus à la manipulation des chariots.

• Fixation par vis et cheville adapté au support.
• Fixations non débordantes

• Finition à peindre.

Mode de métré : au mètre linéaire (ml)
Localisation : Pourtour du local livraison

5.2.1. Protection pare-chocs type IMPACT 120

Profil type Impact 120 de SPM (Gerflor Group)
Fourniture et pose d'un pare-choc arrondi en PVC lisse antibactérien. Il est constitué d'un profilé d'une hauteur de 120 mm et d'une épaisseur de 30 mm à clipper sur des supports en aluminium : clips ou, en option, sur rail continu. Antichoc, classé M1 (Bs2d0) et coloré dans la masse de 3 mm d'épaisseur, il offre un aspect de surface lisse avec quelques rainures décoratives. Pour limiter le nettoyage avant réception, un film de protection est exigé. La finition est assurée par des embouts, des angles externes et internes à 90° en PVC lisse et des pièces de raccordement en aluminium.

• Coloris : au choix du maître d'œuvre dans la gamme du fabricant.

• Mode de pose : partie médiane du profilé à 0,80 m du sol pour une protection à mi-mur ou au-dessus des plinthes pour une protection en partie basse. Montage par clippage sur clips en aluminium tous les 0,75 m ou en option par pose sur rail aluminium continu.

Mode de métré : au mètre linéaire (ml)
Localisation : Cuisine pourtour du local chariots

5.3. Main-courante tubulaire

L'entreprise devra l'ensemble de prestations relatives à la fourniture et à la pose d'une main courante ronde de 40 mm de diamètre :

• Main courante gainée PVC (de type Escort de SPM) est constituée d'un profilé en aluminium de 1,5 mm d'épaisseur recouvert d'une gaine en PVC de 1,5 mm d'épaisseur, antibactérien, lisse, classé M1 (Bs2d0), coloré dans la masse et équipée d'un closoir assorti. Un film de protection est exigé pour limiter le nettoyage avant réception. La main courante ronde porte une gorge dans laquelle viennent se bloquer les supports et les accessoires, et se clipper un closoir assorti au profilé.

• Ses supports, ajourés ou galbés ou pleins sont en aluminium aspect anodisé argent ou en inox brossé pour les supports col de cygne avec rosace. Son encombrement est de 80 mm. Des accessoires de finition en PVC antibactérien lisse classé M1 (Bs2d0), équipés de joints bactéricides souples, (embouts, bouchons ronds ou plats, angles internes et externes à 90° ou sur mesure de 90 à 165°) complètent l'ensemble et viennent se manchonner dans le profilé à l'aide de vis de blocage.

• Continuité dans les angles (90° ou sur mesure), dans les escaliers (raccords de pente ou angles à triple rotation type cardan – de type Rapid'Angle® de SPM-), devant les gaines techniques (clavettes à démontage rapide et coudes articulés – de type Rapid'Access® de SPM-), et dans les parties courbes (cintrage en usine).

• 100 % du produit est recyclable.

• Coloris : identique à l'existant.

• Mode de pose : partie haute du profilé au maximum à 0,90 m du sol. Montage sur supports autobloquants 2 ou 3 points de fixation, selon le modèle, à visser au mur tous les 1,20 m (0,80 m dans les circulations fortement sollicitées et sur des supports muraux plus légers type plaque de plâtre). Embouts retournant au mur, bouchons et angles sont à fixer avec des vis de serrage 6 pans 2,5 mm.

Mode de métré : à l'ensemble (Ens)
Localisation : Adaptation de l'existant au pourtour de la nouvelle porte créée de 2 vantaux vers local chariots.

LOT 02 – Lot Finitions - REVETEMENTS DE SOLS / REVETEMENTS MURAUX

A. GÉNÉRALITÉS REVETEMENTS SOLS ET MURS

1. Prescriptions techniques générales du présent lot

• Dépose chape & carrelage existant prévu dans les purges au présent lot.
Les travaux comprennent la fourniture et la pose :
• Chape traditionnelle en réparation si nécessaire
• Revêtements de sol en carrelage grès cérame
• Revêtements muraux
• Revêtement de sol PVC compact avec relevés en plinthe
• Étanchéité sous carrelage adaptée en sol et mur
• Siphons de sols inox

2. Réglementation – normes – règles de l'art

Les travaux seront exécutés suivant DTU, les règlements et normes en vigueur.
La liste ci-après est destinée à rappeler les principaux textes, elle n'est pas limitative. Dans tous les cas les travaux seront exécutés selon les prescriptions du fabricant.
Sols durs – Faïences :
 DTU 52.1 Octobre 1975 revêtements de sols scellés et ses additifs.
 DTU 55 Avril 1961 revêtements muraux scellés.
 CPT 255.
 Avis techniques du CSTB.
 Normes NF :
 NFP 61331 et 332 carreaux de faïence
 NFP 61311 produits céramiques • NFP 61405 groupe B
 NFP 61408 groupe B3
 NFP 61403 carreaux de grès émaillé
 Avis techniques du CSTB des mortiers colles et enduits de lissage utilisés

3. Obligations de l'entreprise

L'entrepreneur est censé parfaitement connaître les conditions de son intervention sur le chantier et en particulier :
• le contexte,
• les obligations de coordination avec les autres corps d'état (gros-œuvre, chauffage, plomberie et électricité en particulier), les délais d'intervention.
• Une réception des supports est à prévoir avec les lots gros-œuvre, plâtrerie, menuiserie, avant toute intervention.

4. Spécifications et prescriptions techniques générales

4.1. Tolérance de pose

Caractéristiques requises pour les supports en béton des revêtements de sols collés ou scellés, les supports seront livrés au niveau voulu, plans, propres, secs et non friables et répondant aux tolérances de planéité ci-après :
• Sur supports constitués d'une dalle surfacée ou d'une chape mince tolérance de planéité :
• 7 mm sous règle de 2 m
• 2 mm sous règle de 0.20 m
• Sur supports constitués d'une chape rapportée ou d'une chape mince, tolérance de planéité :
• 5 mm sous règle de 2 m
• 1 mm sous règle de 0.20 m
Avant pose, l'entrepreneur aura à vérifier les tolérances de planéité conformément au DTU.

4.2. Isolation acoustique

L'entrepreneur vérifiera que les valeurs maximums des niveaux de pression acoustique à la réception n'excèdent pas les seuils fixés par la réglementation du 28 octobre 1994 considérant que les sols sont réalisés en béton.
Transposition des normes européennes dans la réglementation française, date d'application au 1er janvier 2000.

5. Protection des existants

L'entreprise prendra toutes dispositions et toutes précautions lors de l'exécution de ses travaux et mettra en place toutes protections nécessaires afin :
• d'éviter la propagation des poussières vers les autres locaux,
• d'assurer la protection des ouvrages contigus (menuiserie, appareillage divers, etc.…).

6. Produits à mettre en œuvre

Le choix des produits et des fournisseurs devra se faire parmi des fabricants notoirement connus. Ce choix est à faire suivant l'aptitude à la fonction des produits selon la protection ou l'état de finition recherché. Les fiches techniques des produits seront communiquées pour avis au Maître d'œuvre avant toute application.

B. DESCRIPTIF DES OUVRAGES DE REVETEMENTS DE SOLS / REVETEMENTS MURAUX

1. ADAPTATIONS DES EXISTANTS

1.1. Déposes diverses

Il sera préalablement procédé à la consigne des éventuels réseaux intégrés aux ouvrages existants à déposer.
Travaux comprenant :

- Dépose et évacuation des revêtements de sols existants au droit des zones modifiées (sols souples PVC et sols durs carrelage)
- Compris dépose et évacuation des revêtements muraux associés de type faïence au droit des parois conservées dans le cadre du projet
- Compris dépose et évacuation des plinthes associées quelle que soit leur nature (plinthes bois, PVC ou carrelées)
- Rebouchage, reprise d'enduit et toute sujétion de cloisonnement au lot plâtrerie,
- Ramassage, montée, chargement et évacuation des gravois aux décharges autorisées, tous frais de décharge et autres compris

Mode de métré : à l'ensemble (ens)
Localisation :
- Selon plan : Stockage sec.

2. PREPARATIONS – RAGREAGE

2.1. Sur sols existants des zones restructurées de la cuisine

Après dépose du revêtement de sol existant à sa charge (sols durs ou souples), l'entreprise devra l'ensemble des prestations relatives à la mise en œuvre d'un ragréage fibré autolissant :
Préparations des supports :

- Dépoussiérage, enlèvement des résidus de colle
- Ponçage si nécessaire
- Nettoyage des surfaces
- Contrôle de l'humidité et de la porosité du sol avant réalisation du ragréage

Ragréage fibré adapté à la nature du sol :

- Classement P4S
- Épaisseur 5mm minium, variable suivant localisation jusqu'à 20mm maximum
- Application selon prescription du fabricant

Cet enduit sera exécuté conformément au « cahier des prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs ».
Dans le cas de microfissures et de joints secs ou de joints de retrait du dallage et de fissures préalablement traitées, on doit prévoir un primaire d'accrochage avant exécution de l'enduit.
En outre, un primaire doit être appliqué dès lors qu'il s'agit d'un local classe P3 ou que les produits de lissage ne sont pas adjuvantés au moyen d'une résine liquide fournie avec le sac.

Mode de métré : au m^2 (m^2)
Localisation :
- Selon plan : Stockage sec.

2.2. Démolition de chape

Après dépose du revêtement de sol existant à sa charge (sols durs ou souples), l'entreprise devra la dépose complète de la chappe existante.
Préparations des supports :

- Dépoussiérage, enlèvement des résidus de matières
- Ponçage si nécessaire
- Nettoyage des surfaces
- Contrôle de l'humidité et de la porosité du sol

Ravoirage adapté à la nature du sol apte à recevoir les panneaux de sol de la chambre froide. (Si besoin)

- Épaisseur à contrôler avant réalisation
- Application selon prescription du fabricant

Mode de métré : au m² (m²)
Localisation :

- Selon plan : Chambre froide négative.

3. ETANCHEITE SOUS CARRELAGE

L'entreprise devra l'ensemble de prestation relative à la fourniture et à la mise en œuvre d'une étanchéité en micro-mortier hydraulique souple bi composant, destinée à recevoir une protection en carrelage grès cérame, comprenant :

- Après réalisation du ragréage, préparation du support : nettoyage, dépoussiérage et dégraissage
- Ponçage des aspérités, traitement éventuel des fissures ou cavités
- Application d'un primaire d'accroche avant application de l'enduit d'étanchéité au rouleau, en 2 couches
- Renforcement des angles par bandes d'étanchéité ou armatures en première couche, remontée en plinthes sur 20cm
- Compris toutes sujétions de raccords sur parties verticales, siphons, traversées de dalles, ...
- Contraintes de séchage et d'applications suivant les normes en vigueur et les prescriptions du fabricant.

Mode de métré : au m² (m²)
Localisation :

- Selon plan : A définir après sondage.

4. CARRELAGE GRES CERAME 20x20cm

L'entreprise devra l'ensemble des prestations relatives à la fourniture et pose de revêtements de sols en carrelage grès-cérame collé, répondant aux normes UPEC U4P4SE3C2 - Indice de glissance R11 :
Composition :

- Carrelage en grès cérame sans relief de chez NOVOCERAM ou équivalent
- dimension : 20 x 20cm, épaisseur 9mm avec bords rectifiés comprenant toutes sujétions (joints ciment étanches, cornières d'arrêt).
- Coloris blanc

Mise en œuvre :

- Préparation du support avec ragréage par enduit de lissage, prévu et décrit précédemment au présent lot
- La pose du carrelage avec double encollage, suivant le calepinage défini par l'Architecte
- Découpes, percements, façon de pente vers les siphons et caniveaux éventuels
- Protection pendant la durée des travaux, dépose de la protection et nettoyage avant réception
- Comprenant tous détails et sujétions de mise en œuvre
- Pose collée, suivant normes en vigueur et conforme aux prescriptions du fabricant/fournisseur
- Calepinage suivant détails de la Maîtrise d'Œuvre, finition soignée
- Pose sur étanchéité et compris intégration de siphon de sol suivant localisation, ensemble à la charge du présent lot
- Compris toutes sujétions de pose, coupes, chutes, raccords et joints.
- Compris joint de dilatation suivant surface, finitions inox.

Mode de métré : au m² (m²)
Localisation :

- Selon plan : A définir après sondage.

5. SOL SOUPLES PVC

5.1. Barrière anti remontée d'humidité

L'entreprise devra, après réalisation du ragréage à sa charge et avant pose du revêtement de sol PVC, l'ensemble de prestations relatives à la mise en œuvre d'une barrière anti remontée d'humidité :
• Nettoyage des supports
• Réalisation d'une barrière anti-remontée capillaire en double couche de résine époxy
• Sur dalles béton neuves ou existantes (hors volume existant sur RDJ du bâtiment B1), dans tous les locaux devant recevoir du sol souple PVC
• Compris toutes sujétions de mise en œuvre

Mode de métré : au m² (m²)
Localisation : Stockage sec et produits d'entretien, Bureaux en option

5.2. Sol souple PVC U4P4

L'entreprise devra, après dépose du sol existant à sa charge s'il y a dans l'existant, l'ensemble de prestations relatives à la fourniture et à la pose d'un revêtement de sol PVC en lés :
• Monocouche PVC teinté dans la masse, calandré et pressé
• Traitement de surface permettant un effet mat avec un entretien facilité et résistant aux produits hospitaliers
• Excellente résistance au trafic intense et aux produits hospitaliers
• Décors et teintes au choix de l'Architecte
Caractéristiques du matériau :
• Revêtement de type Mipolam Accord de chez GERFLOR ou équivalent
• Épaisseur totale : 2 mm
• Tenue au feu : Bfl - s1
• Classement UPEC : U4P4E2C2
• Produit antistatique et résistant aux produits hospitaliers
• Activité antivirale selon la norme ISO21702, et activité antibactérienne selon la norme ISO22196
• Classement selon la norme EN 685 : 34
• Glissance R9
• Émissions dans l'air TCOV < 10 µg / m³, classement NF UPEC A+
Mise en œuvre :
• Pose au moyen d'une colle préconisée par le fabricant, sans solvant et à très faible émission, en respectant les prescriptions d'utilisation
• Compris remontées en plinthes périphériques avec profils complets PVC pour parfaite finition, à la charge du présent lot et décrit ci-après
• Compris tampon à carrelé de 100 x 100 cm et traitement de la découpe autour du siphon.
• La pose du revêtement sera effectuée dans les règles de l'Art selon le DTU 53.2.

Mode de métré : au m² (m²)
Localisation : Stockage sec et produits d'entretien, Bureaux en option

5.3. Remontées PVC en plinthes

L'entreprise devra l'ensemble de prestations relatives à la réalisation de remontées en plinthes complètes flexibles pour sol souple PVC composées de :
• Mise en œuvre d'un profil complet avec profil de finition intégré de chez GERFLOR ou équivalent
• Pose collée par double encollage
• Hauteur 100 mm
• Teinte du profil de finition Aluminium
• Compris traitement des angles rentrant et sortants
• Comprenant tous détails et sujétions de mise en place pour parfaite étanchéité et garantissant le classement E3

Mode de métré : au mètre linéaire (ml)
Localisation : Stockage sec et produits d'entretien, Bureaux en option

6. SIPHONS DE SOL

L'entreprise devra la fourniture et pose de siphons de sol inox dans revêtement de sol carrelé :
• Siphon en acier inox EN 1.4301 avec cadre embouti 300 x 300 mm
• Télescopique, sortie verticale diamètre 100 mm
• Platine de positionnement et d'étanchéité. Réglage rehausse sur 40mm.
• Équipé d'un système siphoïde avaloir à cloche inversée entièrement démontable avec joint EPDM surmoulé. Panier 0.7L. Grille caillebotis crantée brise-jet antidérapant maille d'ouverture 17 x 20 résistant à une charge classe L15 (EN 1253).
• Avec pattes de scellement et prise de terre
• Collerette inox filtrante anti-remontées d'odeurs soudée sur la cuve FT100l
• Réalisation de la réservation dans la dalle béton existante permettant l'encastrement du siphon compris scellement
• Raccordement étanche sur attente PVC
• Mise en œuvre dans carrelage grès cérame 20 x 20 cm avec système d'étanchéité sous carrelage
• Compris toutes fournitures et sujétions pour parfaite mise en œuvre, scellement, affleurement et parfaite étanchéité avec le revêtement de sol.

Mode de métré : à l'unité (U)
Localisation :
- Selon plan : Couloir devant la légumerie, Stockage sec.

7. PROTECTION D'ANGLE EN TOLE INOX

L'entreprise devra la fourniture et pose de protections d'angles en cornière inox EN 1.4301
• Dimensions suivant position
• Fixation par chevilles, visserie inox, étanchéité silicone avant chevillage.
• Compris redressement au mortier ou plâtre si nécessaire.
• Toute hauteur de cloisons du sol au faux plafond.
• Compris toutes fournitures et sujétions pour parfaite mise en œuvre, scellement, affleurement et parfaite étanchéité avec le revêtement de sol.

Mode de métré : au mètre linéaire (ml)
Localisation :
- Cornière 150 x 50 au droit de la cloison démolie du couloir légumerie
- Profil U 100 x 100 x50 au droit de la porte déposée du local déchets

LOT 02 – Lot Finitions - TRAVAUX DE PEINTURE

A. GÉNÉRALITÉS TRAVAUX DE PEINTURE

1. Prescriptions techniques générales du présent lot

Les travaux comprennent la fourniture et la pose :
• Préparation de tous les supports
• Peinture sur toile de verre des murs
• Peinture sur éléments divers : menuiseries, tuyauterie, etc…

2. Réglementation – normes – règles de l'art

Les travaux seront exécutés suivant DTU, les règlements et normes en vigueur.
La liste ci-après est destinée à rappeler les principaux textes, elle n'est pas limitative. Dans tous les cas les travaux seront exécutés selon les prescriptions du fabricant.
 Les matériaux et leur mise en œuvre devront être conformes aux Documents Techniques Unifiés et aux Normes Françaises, notamment :
 DTU N° 59.1
 Travaux de peinture.
 Mémento des travaux de peinture.
 Cahier des clauses spéciales.
 Spécifications UNP regroupées dans un fascicule édité par l'Union Nationale des Peintres.
 Appréciation des peintures intérieures à partir des tests du CSTB définies dans le cahier N° 695 de juin 1966.

3. Protection des existants

L'entreprise prendra toutes dispositions et toutes précautions lors de l'exécution de ses travaux et mettra en place toutes protections nécessaires afin d'éviter la propagation des poussières vers les autres locaux, d'assurer la protection des ouvrages contigus (menuiserie, faux plafond, etc...).

4. Obligations de l'entreprise

L'entrepreneur est censé parfaitement connaître les conditions de son intervention sur le chantier et en particulier :
• le contexte,
• les obligations de coordination avec les autres corps d'état (plâtrerie, menuiserie, chauffage, climatisation, plomberie en particulier),
• les délais d'intervention,
Une réception des supports est à prévoir avec les lots plâtrerie, menuiserie, avant toute intervention.

5. Produits à mettre en œuvre

Le choix des produits et des fournisseurs devra se faire parmi des fabricants notoirement connus. Ce choix est à faire suivant l'aptitude à la fonction des produits selon la protection ou l'état de finition recherché. Les fiches techniques des produits seront communiquées pour avis au Maître d'œuvre avant toute application.
Les peintures devront obligatoirement respecter le label A+ pour les émissions dans l'air intérieur.

6. Définition des travaux

6.1. Teintes :

- les teintes sont au choix du Maître d'Œuvre dans la gamme de la palette du fabricant retenue.
Classification des peintures :
- conforme à la norme T 36.005 de juillet 2010
Travaux et choix des produits :
- conforme au D.T.U. 59-1 de juin 2013
- tous les travaux de hauteur seront prévus avec échafaudages en conformité avec la législation du travail.
Seront préférés les peintures, lasures ou vernis bénéficiant des marques NF Environnement, Ange Bleu, Eco-label européen ou de toute autre marque environnementale équivalente.
Sont interdits les produits comportant plus de 5% de solvant organique (l'objectif étant d'atteindre 0.5 %), les produits comportant des éthers toxiques dérivés de l'éthylène glycol, les pigments à base de métaux lourds (plomb, cadmium, chrome…).

6.2. Finitions :

- sauf indications contraires dans la Description Détaillée, l'état de finition des différentes peintures sera :

- du type soigné (finition A) pour les locaux de travail et de soins, pour les circulations et attentes,
- du type courant (finition B) pour les locaux annexes et/ou privés, les sanitaires et rangements.
- du type primaire (finition C) pour les locaux techniques.

CE QUE DOIT LE PLÂTRIER

SUPPORTS	PLAFONDS, CLOISONS OU CONTRE-CLOISONS EN PLAQUES DE PLÂTRE
ASPECT DE SURFACE	Le jointement et les trous de fixation doivent être affleurés (absence de bulles, cloques, décollement, pulvérulence...)
PLANÉITÉ GÉNÉRALE (sous la règle de 2 m)	≤ 5 mm
PLANÉITÉ LOCALE (sous la règle de 0,2 m)	≤ 1 mm
COMPLÉMENT	Cloisons ou contre-cloisons (aplomb) : 5 mm maximum sur une hauteur de 2,50 m Plafonds (horizontalité) : l'écart de niveau avec le plan de référence doit être inférieur à 3 mm/m, sans dépasser 2 cm sur la totalité du plafond.

CE QUE DOIT LE PEINTRE

Plaques de parement en plâtre à épiderme cartonné - Travaux intérieurs

Subjectile	Etat de finition recherché 1			Révision joints 2	Époussetage	Impression	Rebouchage 2	Ratissage 2	Enduit non repassé 2	Enduit repassé 2	Ponçage Époussetage	Couche intermédiaire 3	Révision	Couche de finition 3
	Mat	Satiné	Brillant *											
Plaque de parement en plâtre	Finition C				x	x								x
	Finition B			x	x	x	x		x 4		x	x		x
	Finition A			x	x	x	x	x		x 4	x	x	x 4	x

* Dans les locaux très humides en conditions d'utilisation, les produits mis en œuvre doivent répondre à des exigences spécifiques (voir Annexe D.4 du NF DTU 59.1 P1-1).

1 La finition C et la finition B sont d'aspect poché. La finition A est d'aspect finement poché ou lisse. L'application de peinture en finition « tendue », ne s'exécute que pour les travaux de finition spécifique, sur prescription des documents particuliers du marché (DPM).

2 Un même type d'enduit peut convenir à toutes ces opérations. L'aspect est lisse ou structuré. En aspect structuré, le détail des opérations est défini dans les documents particuliers du marché.

3 L'ensemble des couches intermédiaires et de finition peut être remplacé par un revêtement semi-épais ou épais.

4 Optionnel : si la prestation est prévue au marché, le choix par le peintre de ce type d'opération peut être nécessaire en fonction de la présentation du subjectile reçu pour obtenir la finition demandée.

Pour consulter le tableau complet, se référer au NF DTU 59.1 P1-1.

B. DESCRIPTIF DES OUVRAGES DE PEINTURE

1. Préparation des supports sur plaques BA13 ou enduit plâtre

- Vérification du support et de sa porosité, nettoyage, dégraissage, lessivage selon besoin.
- Égrenage, brossage, époussetage du support.
- Révision des joints et bandes de plâtre comprenant 1 couche d'enduit de finition, ponçage et brossage sur les supports en plâtre
- Application d'un enduit garnissant comprenant une passe générale et ponçage pour support ciment lisse et support de toute nature.
- Révision et application d'un enduit fin comprenant une passe générale et ponçage fin.
- Application d'une couche d'impression selon support ou équivalent.

Type de finition souhaitée : finition B

Mode de métré : au m², faïences déduites.
Localisation :
Murs & Cloisons, gaines techniques.

2. Travaux de finition : peinture sur toile de verre

Fourniture et pose d'un revêtement mural en toile de verre conformément aux prescriptions du fabricant.
• Toile de verre à peindre de 160gr/m2
• Classement au feu M0
• Encollage du support à l'aide d'une colle agréée par le fabricant et compatible avec la peinture.
Pose bord à bord, sans marouflage. Les raccords de lés seront parfaitement ajustés de manières à donner une parfaite continuité du motif.
• Application manuelle de 2 couches de peinture satinée à base d'huile végétale et compatible avec la toile de verre, et le bois.
• Coloris au choix de l'architecte.

Mode de métré : au m² (m²)
Localisation : Couloir, local livraisons, locaux stockages.

3. Peinture sur ouvrages divers de menuiserie intérieure

Une attention particulière sera apportée aux finitions des menuiseries.
- Brossage, impression, rebouchage, masticage et ponçage,
- Enduit repassé, poncé
- Ponçage, époussetage,
- Une couche intermédiaire et une couche de finition (Fam. I -Classe 7b2).
- Y compris toutes sujétions complémentaires et nécessaires.

Spécificités : les chants des portes sont également à peindre.

Mode de métré : Par type d'ouvrage
Localisation :
Huisseries posées par le plâtrier et le gros-œuvre, vantaux à peindre (int. et ext.)

4. Peinture sur tuyauteries cuivre

- Dégraissage et brossage,
- Grattage et époussetage,
- 1 couche de primaire adapté à la nature du métal
- 2 couches de peinture laque alkyde,
- Y compris toutes sujétions complémentaires et nécessaires.

Mode de métré : à l'ensemble
Localisation :
Toute les conduites cuivre restant apparentes

5. Peinture sur tuyauteries en PVC

- Brossage, nettoyage
- Une couche primaire d'accrochage adapté au matériau
- 2 couches de peinture satinée (Fam. I - Classe 4a)
- Y compris toutes sujétions complémentaires et nécessaires.

Mode de métré : à l'ensemble
Localisation :
Sur tuyauteries apparentes de plomberie et sanitaires.

6. Peinture de sol anti-poussière

- Nettoyage
- Grattage, brossage des résidus de construction
- Dépoussiérage par aspiration
- Une couche de primaire ou impression
- Une couche intermédiaire et une couche de finition de peinture époxydique anti-poussière bi-composant (Fam. I - Classe 6b)
- Remontée en plinthe sur 10cm
- Y compris toutes sujétions complémentaires et nécessaires

Mode de métré : au m^2 (m^2)
Localisation :
Quantité de 10m2 indicative pour signalétique au sol à définir in situ.

7. Nettoyages de fin de chantier

Les nettoyages de fin de chantier (en 2 phases) concernent l'ensemble du projet par aspiration des poussières, lavage à la serpillière et nettoyage de toutes tâches sur les ouvrages finis ainsi que sur l'ensemble du mobilier, des menuiseries intérieures et extérieures (faces intérieure et extérieure).
L'entreprise prévoira le nettoyage avant réception des locaux, et ce pour chaque phase de travaux.

Avant réalisation des opérations de réception des locaux, l'entreprise devra l'ensemble des prestations relatives aux nettoyages complets comprenant :
- Un nettoyage de réception complet.
Il est à noter que ce nettoyage devra être parfait et l'utilisateur pourra prendre possession du bâtiment sans autre nettoyage complémentaire de sa part. Il est conseillé à l'entreprise du présent lot de faire appel à des ouvriers qualifiés ou à un sous-traitant spécialisé. Les produits utilisés pour le nettoyage devront être compatibles avec les surfaces à nettoyer. Il sera à la charge de l'entreprise de prendre connaissance des fiches techniques des matériaux mis en œuvre pour vérifier la compatibilité de produits de nettoyage utilisés.
Le nettoyage comprendra :
- le nettoyage complet des locaux permettant l'habitabilité, tel qu'il serait réalisé par un occupant avant emménagement,
- l'enlèvement de toutes taches de peinture, plâtre, ciment, colle, etc. ...,
- le nettoyage des vitres (intérieur et extérieur),
- le nettoyage des menuiseries extérieures,
- le nettoyage des menuiseries intérieures,
- le nettoyage des vitrages, miroirs, quincaillerie,
- le nettoyage des appareils sanitaires et des robinetteries,
- le nettoyage des carrelages, plinthes, des sols souples et des sols textiles,
- le dépoussiérage des interrupteurs, des plinthes, des chants plats, des meubles, des étagères, etc…
- l'enlèvement des gravois provenant de ces travaux,
- l'enlèvement des gravois des autres intervenants, aux frais de ceux-ci.
Les fournitures (solvants, décapants, etc…) sont à la charge du présent lot. Les procédés mis en œuvre ne devront pas dégrader les ouvrages nettoyés dans leur fonctionnement et leurs états de surface.
A l'extérieur, l'entreprise devra :
- le balayage et nettoyage au jet d'eau de tous les bétons, platelages, etc.

Sols :

Quelle que soit la nature du sol, les travaux de nettoyage comprennent comme travaux préparatoires :
- Balayage et enlèvement des déchets restant encore suite aux nettoyages des autres corps d'état
- Grattage de tous les matériaux adhérents (plâtre, ciment, mastic, peinture, etc…)
Ces travaux seront complétés par les prestations suivantes pour les sols en grès : lavage au savon mou, détachage, rinçage parfait à l'eau claire.

Revêtements muraux :

• Sur les murs, portes ou plinthes, réfection des taches en évitant toutes traces de reprise.
• Appareils sanitaires et robinetteries :
• Grattage avec précaution de tous les matériaux y adhérents (plâtre, ciment, mastic, peinture, etc…)
• Lavage et détachage avec produit n'attaquant pas l'émail
• Rinçage parfait à l'eau claire et essuyage.

Quincaillerie :

• Les pênes, serrures et crémones seront grattés et nettoyés afin d'obtenir un fonctionnement normal.
• Tous les appareillages et tous les accessoires polis et chromés seront détachés et nettoyés avec des produits détachants neutres.

Vitrages :

• 2 faces : châssis, bavettes, feuillures, etc….

Mode de métré : à l'ensemble
Localisation :
Ensemble des locaux ou parties de bâtiments ayant faits l'objet de travaux